

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD525

présenté par

Mme Abeille, M. François-Michel Lambert et M. Alauzet

ARTICLE 11 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à l'élargissement du périmètre de l'Agence française pour la biodiversité et à l'opportunité de fusionner cette agence avec d'autres établissements publics nationaux afin de permettre une meilleure prise en compte de la biodiversité terrestre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Supprimé par la commission au Sénat, cet article est pourtant primordial. Telle qu'elle est envisagée actuellement, la configuration de la future Agence française pour la biodiversité ne représente que très peu la biodiversité terrestre. L'opportunité d'élargir l'AFB à d'autres établissements publics nationaux concernés par la biodiversité terrestre (tels que l'ONCFS) doit pouvoir être envisagée. Ce rapport permettra d'étudier les perspectives d'évolution allant dans le sens d'une prise en compte cohérente et complète de la biodiversité au sein de l'AFB.